



Club Naturiste du Ventous

Association loi 1901 n° W661000476

Lieudit El Ventos - Mas le Ventous

66150 Arles-sur-Tech

Tel. 06.13.18.66.62 ou 01.48.48.15.58

Email : clubnaturistelevantous@gmail.com



STATUTS DU CLUB NATURISTE DU VENTOUS
Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901
Sous le n° W99100476 en date du 05/09/1972 (ex n° 785)

**STATUTS APPROUVÉS PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2017**

TITRE 1 – CONSTITUTION, BUT, SIÈGE ET COMPOSITION.

Article 1 : Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui prend le titre de

« CLUB NATURISTE DU VENTOUS »

Article 2 : Le siège social est fixé au lieudit Mas du Ventous 66150 ARLES-SUR-TECH. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 3 : L'Association a pour but de faire connaître et de mettre en pratique le naturisme et la gymnité intégrale.

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : L'Association est ouverte à toutes les personnes agréées par le Conseil d'Administration, sans distinction de nationalité, de confession ou d'idéologie.

Article 6 : L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents, et de membres usagers.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations ; ils n'ont pas droit de vote.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé par l'assemblée générale annuelle et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ; ils n'ont pas droit de vote.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ; seuls habilités à voter lors de l'assemblée générale.

Sont membres usagers les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle réduite et qui acquittent leur participation aux frais engendrés par leur

utilisation des installations mises à leur disposition par l'Association ; ils n'ont pas droit de vote.

Article 7 : La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 8 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres, élus pour trois ans en assemblée générale annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation

Article 9 : Les élections se font à la majorité des membres présents ou représentés ; les pouvoirs de ces derniers devant être donnés par écrit. Pour prendre part au vote, il faut être majeur. Pour être éligible, il faut être majeur.

Article 10 : Le président représente l'Association dans tous les actes, en toutes circonstances, et notamment en justice. Il convoque et préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 11 : Le Conseil d'Administration se prononce sur les candidatures d'adhésion, sur leur reconduction annuelle, et sur les sanctions éventuelles. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent entraîner de responsabilité quelconque de ses membres vis-à-vis du candidat refusé, de l'adhérent non reconduit ou sanctionné.

Article 12 : Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sauf pendant les mois de vacances où il se réunit au moins une fois par mois.

Article 13 : L'assemblée générale, outre l'élection des membres du Conseil d'Administration approuve l'Administration de l'Association, le taux des cotisations et d'une façon générale tout ce qui concerne la gestion financière.

Article 14 : Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Le montant des participations aux frais des membres usagers ;
- 3° Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 3 – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION.

Article 15 : La modification des statuts ou la dissolution de l'Association peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres de l'Association, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, une autre assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à quinze jours d'intervalle au minimum. Les délibérations de cette seconde assemblée seront alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, dès lors qu'elles seront prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 16 : En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire qui l'aura déclarée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. S'il y a lieu, l'actif net de l'Association sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Arles sur Tech, le 5 août 2017

Le président en fonction
M. LAMY Denis

Le secrétaire en fonction
M. HENRY Jean-Yves